

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,*

**Etaient Présents :** Eric BORRA Maire, JF.LASSALLE, G.PERINO, N.GANTET, B.THOUREL, M.BOUSQUET, V.MARTIN, N.FLETCHER,

**Procuration :**

**Absents :** A.VICENS, S.SUTRA, R. PINCE, PH CHELLE,

Conseillers municipaux	En exercice : 12	Présents : 8	Votants : 8
------------------------	------------------	--------------	-------------

**Début de séance : 20 h 00**

### **ORDRE DU JOUR :**

- N°1) Procédure SDEHG enveloppe pour petits travaux
- N°2) Convention d'occupation 2018-2019 de la salle de sport par l'AGAT
- N°3) Convention d'occupation 2018-2019 de la salle des fêtes par GRS Montgiscard
- N°4) Tarifs de location Salle des Fêtes au 1<sup>er</sup> juillet 2019
- N°5) Tarifs de location Salle N°2 –Ancienne Mairie au 1<sup>er</sup> juillet 2019
- N°6) Acceptation offre concours sur le bâtiment dit « Grange Fayard »
- N°7) Acceptation du devis pour nettoyage école primaire 2019 « SAS JCB »

### **A/ Election du secrétaire de séance**

Nom du secrétaire : **G.PERINO**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	
----------------	------------	----------	--

### **B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2018**

Confère document joint.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

### **1/ Procédure SDEHG enveloppe pour petits travaux**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- Décide de couvrir la part restant à charge de la commune de 2 000 € sur ses fonds propres.
- Charge Monsieur Le Maire:
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les démarches de travaux correspondants
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
  - De valider la participation de la commune
  - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**2/ Convention d'occupation 2018-2019 de la salle de sport par l'AGAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'une convention doit être renouvelée avec l'Association Garonne d'Aïkido Traditionnel pour la mise à disposition de notre salle des activités sportives, située place de la Mairie, 11 route de Pompertuzat.

Cette convention sera consentie pour la période **du 2 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.**

Les jours et heures d'occupation des locaux y seront précisés.

Le montant forfaitaire annuel de la location pour cette période est fixé à **210 euros** sans changement par rapport aux années précédentes.

Le montant des sommes dues sera versé en une seule fois par ladite association sur présentation d'un titre de recette. Ces recettes seront prévues au budget primitif communal de 2019, en section de fonctionnement (article 752).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'établir cette convention d'occupation de la salle de sport au tarif proposé.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- De prévoir un titre de recette au budget 2019 en section fonctionnement recette 752.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**3/ Convention d'occupation 2018-2019 de la salle des fêtes par GRS Montgiscard**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,**

Qu'une convention doit être reconduite avec la commune de MONTGISCARD pour la mise à disposition de notre salle des fêtes au profit de l'association de Gymnastique Rythmique et Sportive de Montgiscard.

Cette convention sera consentie pour la période **du 2 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.** Les jours et heures d'occupation des locaux y seront précisés.

Une semaine de cours se fera pendant le mois d'août.

Le montant de la location pour cette période est fixé à **51,351 euros par semaine** (soit **1 900 € annuel**).

Le montant des sommes dues sera versé en une seule fois par la Commune de Montgiscard à la Commune de Deyme sur présentation d'un titre de recette. Ces recettes seront prévues au budget primitif communal de 2019, en section Fonctionnement recettes 752.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide:**

- D'établir cette convention d'occupation de la salle des fêtes au tarif proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- De prévoir un titre de recette sur le budget 2019 en section de fonctionnement recette 752.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**4/ Tarifs de location Salle des Fêtes au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

La dernière révision du règlement intérieur de prêt de la salle des fêtes ainsi que de ses tarifs applicables a été établie en date du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Nous devons donc réviser les prix pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les conditions de prêt de la salle des fêtes comme suit :**

- Tarif de location de la salle des Fêtes à 285,00 € pour les deymoies
- Location gratuite pour les associations deymoises
- Tarif de location de la Salle des Fêtes à 500,00 € pour les extérieurs de Deyme
- Tarif de location de la Salle des Fêtes à 95,00 € la demi-journée (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00) pour les deymoies à des fins commerciales et pour les extérieurs à la commune.
- Gratuité de location de la Salle des Fêtes la demi-journée (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00) pour les deymoies.
- Une convention de mise à disposition sera signée à chaque location.
- Des chèques de cautions seront demandés pour toutes les locations et restitués après contrôle des salles et inventaires.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**5/ Tarifs de location Salle N°2 –Ancienne Mairie au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

La dernière révision du règlement intérieur de prêt de la salle n°2- Ancienne Mairie ainsi que de ses tarifs applicables a été établie en date du 26 janvier 2016.

Nous devons donc réviser les prix pour l'année 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les conditions de prêt de la salle n°2 – Ancienne Mairie comme suit :**

- Tarif de location de la salle n°2 à 70,00 € pour les deymoies
- Location gratuite pour les associations deymoises
- Tarif de location de la salle n°2 à 130,00 € pour les extérieurs de Deyme
- Une convention de mise à disposition sera signée à chaque location.
- Des chèques de cautions seront demandés pour toutes les locations et restitués après contrôle des salles et inventaires.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**N°6) Acceptation offre concours sur le bâtiment dit « Grange Fayard**

Par courrier en date du 30 novembre 2018, reçu en Mairie le 04/12/2018, la Société en Nom Collectif "Les Hauts de Fayard" du Groupe PROMOMIDI, co-aménageur avec le Groupe GUCHENS du lotissement Les Hauts de Fayard à Deyme, se propose de céder à titre gratuit à la Commune de Deyme la parcelle cadastrée Section C n° 383 dans le cadre de la notion d'offre de concours.

**Il s'agit d'un terrain :**

Sur lequel est édiflée une ancienne bâtisse dite "La Grange Fayard"  
Situé hors du périmètre du lotissement  
Et dont la SNC n'a aucun usage

La commune doit se positionner sur l'acceptation de cette offre de concours afin d'y réaliser à ses frais un équipement collectif d'intérêt général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- De répondre favorablement à l'offre de la SNC Les Hauts de Fayard
- D'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section C N° 383 d'une superficie de 689,00 m<sup>2</sup> de la SNC Les Hauts de Fayard et ainsi d'intégrer dans le domaine public communal ladite parcelle.
- De réaliser, aux frais de la commune, dans la bâtisse existante sur ce terrain, un équipement communal de type salle polyvalente.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition de la parcelle vendue par la SNC Les Hauts de Fayard. Cette transaction sera effectuée par l'office notarial Sales et Bayle, Notaires à Castanet-Tolosan.
- Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**N°7) Acceptation du devis pour nettoyage école primaire 2019 « SAS JCB »**

Le Maire expose au conseil municipal, qu'il y a lieu de faire intervenir une société de nettoyage pour palier à l'absence d'un agent titulaire pour une période encore indéfinie,

- La société interviendra les lundis mardis jeudis et vendredis pendant les semaines d'école.
- Après avoir étudié plusieurs devis, le conseil municipal retient la société JCB Nettoyage Occitanie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- De répondre favorablement à l'offre de la société SAS JCB nettoyage Occitanie sise 45 Rue du Colombier ZA Commerciale de l'Hers 31670 LABEGE.
- De signer le devis avec la société pour un montant de 3888 € TTC couvrant la période du 04 février 2019 au 05 juillet 2019.
- De prévoir la dépense au BP 2019 en section de fonctionnement, article 615221 bâtiments publics.
- De donner délégation au Maire afin de signer les documents afférents à cette affaire et de pouvoir également le cas échéant, faire faire un devis pour des travaux de nettoyage supplémentaire comme la « vitrerie » pendant la période d'été pour la remise en état de l'école avant la rentrée scolaire.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**Questions diverses :**

**N°1 ) Mission programmiste société VITAM :**

**Etude de rénovation salle des fêtes et Mairie. Arrêt sur le choix du scénario pour le lancement du programme Détaillé des travaux.**

**N°2) Travaux d'urbanisation de la RD 74 Route de Pompertuzat : priorisation des propositions du Sicoval**

**FIN DE SEANCE : 22h00**

		HAUTE-GARONNE		
COMMUNE		DEYME		
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	